

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20 octobre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Le vendredi 20 octobre 2023 à 20h30

Le conseil municipal de la commune de LE HINGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard BERHAULT, maire. Date de convocation 16 octobre 2023

PRESENTS : BERHAULT Gérard, DOUILLET LE FAOU Odile, RIVOALLAN Marie-Thérèse, GAUTIER Pascal, DERRIEN Vianney, PERQUIS Loïc, FOSSANI Véronique, MURY Céline, TOUDIC Daniel, AUFFRAY Claudine, DE BRUYNE Fabrice, ECOLAN Stéphane LEBRETON Alain

ABSENTS EXCUSES : GABORIAU Colette procuration à LE FAOU Odile BOCLAUD ADAM Laura procuration à RIVOALLAN Marie-Thérèse

secrétaire : Marie-Thérèse RIVOALLAN

DROIT DE PREEMPTION

- Parcelle A1547
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1547.
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Parcelle 1549
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1549.
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption
- Parcelles A901 A1336 A1409 A1448
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A901 A1336 A1409 A1448
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Parcelles A1544 A1546
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant les parcelles A1544 A1546
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.
- Parcelle A1548
Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le droit de préemption concernant la parcelle A1548.
Le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption

REFECTION DU TERRAIN DES SPORTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (vote 14 pour 1 contre),

- Valide des travaux de réfection de la pelouse
- Retient le devis de ARVERT Paysage pour un montant de 2 846.40€TTC.
-

REPAS DES AINES – MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide qu'un repas des Aînés sera organisé le 12 novembre 2023
- fixe à
 - o 10.00€ la participation des invités au repas des Aidés (personnes domiciliées sur la commune ayant plus de 65 ans, membres du CCAS et membres du conseil municipal)
 - o 30.00€ la participation de toute autre personne

TARIFS COMMUNAUX 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs communaux 2024 :

- CANTINE

Quotient familial		Tarif
QF < à 800 €	1 ^{er} enfant et suivant	0.90€
801€ < QF < 980€	1 ^{er} enfant et suivant	1,00€
QF > 980€	1 ^{er} enfant et suivant	3.00€

1 repas adulte 6.50€

- GARDERIE

- 1^{ère} tranche : Quotient familial inférieur ou égal à : 980 € tarif horaire de 0.90 €
- 2^{ème} tranche : Quotient familial supérieur à 980 € tarif horaire de 1.05 €

Un tarif spécifique est appliqué pour la première heure de garderie du soir, incluant le goûter soit :

- 1^{ère} tranche : 1.20€
- 2^{ème} tranche : 1.35€

- SALLES MAIRIE

Mise à disposition de la salle : 50€ la demie journée , 100€ la journée

- SALLE POLYVALENTE

Pour un habitant de la commune

- pour un buffet ou repas
 - o Tarif ETE 180.00€ du 15 avril au 31 octobre
 - o Tarif HIVER 260.00€ du 01 novembre au 14 avril

- Pour un vin d'honneur une réunion 50.00€
- Caution 300.00€
- Couvert complet 0.30€
- Couvert à l'unité 0.10€
- jour supplémentaire 50.00€

Pour un habitant hors commune

- pour un buffet ou repas
 - o Tarif Eté 300.00€ du 15 avril au 31 octobre
 - o Tarif Hiver 390.00€ du 01 novembre au 14 avril
 - o
- Pour un vin d'honneur une réunion 100.00€
- Caution 300.00€
- Couvert 0.50€
- jour supplémentaire 50.00€

Pour les Associations

Le tarif communal s'appliquera aux associations référencées communales (association ayant le siège social sur la commune ou intervenant régulièrement sur la commune) .

Association communale

- 1 gratuité par an
- Pour une utilisation de la salle en semaine forfait annuel de 150.00€
- Pour un buffet ou repas 180.00€
- Pour un vin d'honneur une réunion 50.00€
- pour un concert, loto , spectacle, concours cartes 100.00€
- Caution 300.00€
- Couvert gratuit
- jour supplémentaire 50.00€

Association hors commune

- Pour un buffet ou repas 350.00€
- Pour un vin d'honneur une réunion 100.00€
- pour un concert, loto , spectacle, concours cartes 250.00€
- Caution 300.00€
- Couvert 0.50.00€
- Couvert à l'unité 0.20€
- jour supplémentaire 100.00€

Facturation des couverts non restitués

Couverts	Prix
Assiette	3.50
Verre à eau ou à vin	2.00
Flûte	1.60
Tasse	1.50
soucoupe	1.20
Cuillère - fourchette	1.20
Couteau	2.50
Pichet	4.00
Petit saladier	3.00
Grand saladier	6.00

CIMETIERE

Concession CIMETIERE

- Concession de 15 ans 150.00€
- Concession de 30 ans 250.00€
- Concession de 50 ans 350.00€

Concession COLUMBARIUM

- Concession de 15 ans 500.00€
- Concession de 30 ans 750.00€
- Concession de 50 ans 1 000.00€

JARDIN DU SOUVENIR

Apposition d'une plaque : 50.00€

CESSION DE LA PARCELLE A1554 pour 17m2

Monsieur le maire rappelle la délibération du 11 juillet 2023.

Le cabinet de géomètre EGUIMOS a réalisé le bornage de la parcelle. Un nouveau numéro de parcelle a été attribué. Il y a lieu de compléter la délibération en précisant ce numéro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle A1554 pour 17m2
- Fixe le prix d'achat à 35.00€
- Autorise le maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à ce dossier

CESSION DE LA PARCELLE A1552 IMPASSE DU FOUR

Monsieur le maire rappelle la délibération du 8 avril 2022

Le cabinet de géomètre EGUIMOS a réalisé le bornage de la parcelle. Un nouveau numéro de parcelle a été attribué. Il y a lieu de compléter la délibération en précisant ce numéro.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle A1552 pour l'euro symbolique
- Autorise le maire à signer l'acte de cession et tout document se rapportant à ce dossier. Les frais notariaux seront à la charge de la commune

DINAN AGGLOMÉRATION – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ANNÉE 2022

En vertu de l'article L.2224-17 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce RPQS a un double objectif : d'une part, rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ; et d'autre part, de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les usagers des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service de gestion des déchets ménagers et assimilés soit :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne, mais aussi vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public, dès sa transmission.

Ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au titre de l'année 2022 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération le 17 juillet 2023, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le rapport et la note liminaire,

- Prend acte de ladite présentation,
- Précise que le rapport est mis à disposition du public par voie d'affichage aux lieux habituels de Dinan Agglomération ainsi que sur son site Internet.

ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE du CDG22

LE MAIRE RAPPELLE A L'ASSEMBLEE

Que la collectivité, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale 22, de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

LE MAIRE EXPOSE QUE LE CDG 22 A COMMUNIQUE A LA COLLECTIVITE LES RESULTATS LA CONCERNANT

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code des assurances,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 -alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, du 20 janvier 2023 , approuvant la procédure avec négociation, pour la passation du contrat-groupe statutaire 2024-2027,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22, en date du 7 juillet 2023, autorisant son Président à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de RELYENS et de CNP Assurance,

Vu la délibération de la Collectivité en date du 28 juin 2023 proposant de se joindre à la procédure de mise en concurrence du contrat groupe d'assurance que le CDG22 a organisé,

Vu l'exposé du Maire

Vu les résultats issus de la procédure, et le courrier du CDG annonçant les nouveaux taux du contrat à effet au 1er janvier 2024,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire pour le personnel,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027, proposé par CNP Assurances et l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

AGENTS CNRACL, avec prise en charge des indemnités journalières limitée à 90 %

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire, en longue maladie / longue durée et CITIS. **Taux : 7,78%**

AGENTS IRCANTEC

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

- **franchise 15 jours fermes** par arrêt en maladie ordinaire et accident ou maladie imputable au service **Taux : 0,88%**

PREND ACTE

Que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

Que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Que la collectivité adhérente pourra résilier annuellement son contrat, sous réserve du respect du délai de préavis de six mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'acté de réception

ET AUTORISE

le Maire à signer le CERTIFICAT d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Exécutoire du fait de son affichage en mairie
Et de sa transmission en Préfecture

LE HINGLE, 26 octobre 2023
Le maire Gérard BERHAULT



